

Montréal, le 25 janvier 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel

M^e Philippe Thibodeau
Énergir, s.e.c.
Affaires juridiques et contractuelles
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

M^e Franklin Gertler
Franklin Gertler étude légale
Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

M^e Hadrien Burlone
Franklin Gertler étude légale
Aldred Building
507 Place d'Armes, bureau 1701
Montréal (Québec H2Y 2W8

M. Nazim Sebaa
Vice-Président, ACIG
851 Industrial Avenue
B.O. 30
Ottawa (Ontario) K1G 4L3

OBJET : Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie (Dossier R-4244-2023)

Chers confrères, cher monsieur,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) a reçu une demande de Les Entreprises Rolland Inc (le demandeur) intitulée « *Demande incidente d'ordonnance suivant l'article 34 L.R.É. et de modification du mode procédural de traitement du dossier* ». Cette demande est jointe à la présente pour votre convenance. Vous voudrez bien noter que les pièces accompagnant la demande n'apparaissent pour l'instant pas sur notre site internet (nous travaillons à régler ce problème), mais elles sont disponibles au SDÉ.

Les conclusions recherchées par cette demande sont les suivantes :

*« D'ACCUEILLIR la présente demande;
DE CONVOQUER UNE AUDIENCE DE VIVE VOIX ET DE PERMETTRE la
présentation d'une argumentation complète en faits et en droit sur la présente
demande de Rolland;
DE PRONONCER les ordonnances suivant l'article 34 de la Loi sur la Régie
de l'énergie recherchées par Rolland;
D'ORDONNER à Énergir de compléter sa preuve relativement à la faisabilité
de maintenir la conduite de biogaz;*

D'ORDONNER à Énergir de s'abstenir d'engager des coûts, de prendre des engagements, même sous condition suspensive, de poser des gestes, et d'entamer des travaux quelconques présumant de l'autorisation de son Projet incluant en ce qui concerne les gazoducs et les équipements nécessaires à la livraison du biogaz à Rolland.

DE MODIFIER le mode de traitement procédural du dossier R-4244-2023, permettre des interventions formelles, et convoquer une audience publique de vive voix, assorties de l'ensemble des éléments habituels associés à ce mode procédural, et détaillé par les présentes;

DE RENDRE toute autre ordonnance que la Régie considère juste et appropriée dans les circonstances. »

Le demandeur demande la tenue d'une audience de vive voix pour la présentation de la demande.

Dans ce contexte, la Régie convoque le demandeur, Énergir, le ROEE et l'ACIG à l'audience qui aura lieu en mode hybride le **1^{er} février 2024 à compter de 9 h 30**. Elle demande à Énergir de s'assurer que Waste Management Québec inc. (WM) soit informée de la tenue de cette audience et de lui confirmer cette notification.

La Régie invite par ailleurs WM et l'ACIG à l'informer, **au plus tard le 30 janvier 2024**, si elles entendent participer à cette audience. Elle demande également à toutes les personnes qui souhaitent y participer de lui indiquer, dans le même délai, si elles participeront en mode virtuel ou en présentiel dans la Salle Cornelius Krieghoff des nouveaux locaux de la Régie.

Nous joignons le lien Teams pour les intéressés qui souhaitent participer en mode virtuel et vous demandons de vous joindre à l'audience à compter de 9h30 pour vous assurer du bon fonctionnement de vos appareils : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Considérant la demande de Les Entreprises Rolland inc, **la Régie reporte à une date qui sera fixée ultérieurement le dépôt de commentaires des personnes intéressées sur la demande réglementaire d'Énergir.**

Veillez agréer, chers confrères, cher monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml
p. j.